

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 28 JUIN 2017**

Etaients présents :

Isabelle PERIGAULT, Pierre DUMONT, Elisabeth DE MORAIS, Isabelle GUYOT, Patrick CORRE, Sandrine LEGRAND, David MATIAS, Michel DA CRUZ, Lucie BIDAULT, Céline BOUTIGNY, Anna Maria SANTOS MARQUES, Murielle GAZET, Lucette MARQUET.

Absents : Mme DOUKHAN Nathalie (pouvoir à Mme PERIGAULT)  
M. MANCHETTE Guillaume (excusé)

Secrétaire de séance : Mme DE MORAIS Elisabeth

Mme le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la signature d'une convention d'honoraires.  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition de rajout.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

**TRANSFERT TEMPORAIRE DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES ET DU CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant que pendant les travaux de mise en accessibilité de la mairie, la salle de célébration de mariage sera inaccessible du 25/09 au 15/12/2017, il est nécessaire de modifier temporairement le lieu.

Le Conseil Municipal, décide d'affecter le préau de l'école en annexe de la maison commune afin d'y célébrer les mariages et y tenir les réunions du conseil municipal, pendant la durée des travaux.

**SDESM**

**ADHESION DE LA COMMUNE de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY**

**Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

**Vu** la délibération n° 2017-27 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Saint-Fargeau-Ponthierry

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, des membres présents et représentés :

. **APPROUVE** l'adhésion des communes de Saint-Fargeau-Ponthierry au SDESM.

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'ELECTRICITE DUE PAR ENEDIS**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public aux taux maximum,

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales ;

Pour information, pour l'année 2017 le montant est de 200 €.

**CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LA COMMUNE DE TOUQUIN**

Mme le Maire informe le conseil que des travaux d'extension de l'éclairage public, chemin des Crêmezeaux vont être réalisés et qu'il faut se raccorder au poste de commande appartenant à la commune de Touquin.

La commune de Touquin accepte que la commune du Plessis Feu Aussoux raccorde les 2 candélabres chemin des crêmezeaux à leur armoire de commande.

Chaque année, le prix de revient de la consommation sera établi par la commune de Touquin, et la Commune du Plessis Feu Aussoux participera à raison de 2/3 au remboursement des frais à la commune de Touquin.

Un titre de recette annuel sera établi par la Commune de Touquin accompagné de la facture correspondante.

Cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et sera reconduite tacitement jusqu'à ce que l'une ou l'autre partie la dénonce.

### **PERSONNEL : NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat transposable à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Instaure le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 à savoir :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire annuel (CIA).

### **REFORMES DES RYTHMES SCOLAIRES**

Vu la présentation du projet de décret en date du 08 juin 2017 portant sur la réforme des rythmes scolaires,

Vu le procès-verbal du conseil d'école du 08 juin 2017 votant favorablement pour le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2017,

Considérant la volonté des élus de la commune du Plessis Feu Aussoux,

Vu la demande faite du RPI auprès l'inspection académique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017.  
Soit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 / 13h30 à 16h30.

### **REVERSEMENT TAM et FONDS DE SOUTIEN DES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Considérant la compétence du Syndicat des Ecoles Voinsles/Le Plessis d'organiser les NAP ;

Considérant les versements « TAM et du fonds de soutien des activités périscolaires » à la commune ;

Il y a lieu de reverser ces sommes au Syndicat des Ecoles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de reverser les sommes de 2 116,67 € et 1 062,15 € au Syndicat des Ecoles.

### **INDEMNISATION ASSURANCE SMACL**

Mme le Maire indique que suite au sinistre « vol » de la mairie en novembre 2016, l'assurance SMACL nous indemnise la somme de 276,07 € correspondant aux réparations de la porte du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte l'indemnisation de la SMACL pour un montant de 276,07 €.

Cette somme sera versée au compte 7788 du budget de la commune.

## **DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2017 – M14**

Suite aux diverses décisions budgétaires, il y a lieu d'inscrire les modifications suivantes :

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

- Article 673 : + 150,00 €
- Article 65541 : + 3 178,82 €
- Article 61521 : - 3 178,82 €

#### Recettes :

- Article 752 : + 150 €
- Article 73223 : + 75 000 €
- Article 7325 : - 75 000 €

## **DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2017 – Service Assainissement**

Suite aux diverses décisions budgétaires, il y a lieu d'inscrire les modifications suivantes :

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

- Article 637 : - 450 €
- Article 6378 : + 450 €

## **CONVENTION D'HONORAIRES**

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un cabinet d'avocat pour défendre les intérêts juridiques de la commune,

Vu la proposition de Maître HEUSELE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention d'honoraires.
- Autorise le maire à signer la convention.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Isabelle Guyot, adjointe au maire, explique que la commune est dans l'attente de l'accord de l'inspection académique concernant la demande du retour à la semaine des 4 jours dès la rentrée 2017.

La présidente du RPI informera les familles et transmettra le dossier d'inscription comprenant les nouveaux horaires d'école et des services cantine et périscolaire.

Pierre Dumont, adjoint au maire, informe que le SMICTOM de Monthyon a obtenu le trophée du « verre ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h46.